



62

DIALOGUE SOCIAL ET REVENDICATIONS DU SNSPP-PATS 62

En qualité d'organisation syndicale représentative au sein du SDIS 62, le SNSPP-PATS 62 interpelle le Président du conseil d'administration du SDIS au sujet de quelques dossiers de fond qu'il est important de traiter pour les agents.

- Réorganisation du SDIS 62 et réforme de l'organigramme

Un projet de décret relatif à l'emploi de sous-directeur de SDIS va être publié très prochainement. C'est pour appliquer ce décret que l'administration procédera rapidement à une révision de l'organigramme. L'objectif étant de modifier les pôles existants en sous-directions. Les postes de sous-directeurs de demain doivent pouvoir être occupés par des sapeurs-pompiers professionnels mais aussi par des agents de catégorie A relevant des filières administratives et/ou technique. Une demande vient d'être formulée dans ce sens auprès de nos autorités de tutelle.

Une proposition devra être présentée par la direction du SDIS dans les instances prochainement. Nous demandons que les postes soient calibrés pour la filière SPP mais aussi PATS (CF. courrier du 12 novembre 2023).

De plus, nous insistons depuis plusieurs mois afin de régler les problématiques managériales existantes dans certains pôles. Le mal-être rencontré par bon nombre d'agents de la direction doit être pris en compte sans délai. La prochaine réforme de l'organigramme du SDIS, doit permettre de corriger ces dérives managériales.

- La protection des sapeurs-pompiers face aux agressions

Les sapeurs-pompiers doivent bénéficier de façon constante des meilleurs niveau de protection dans la cadre de la prévention des phénomènes de violences et des agressions. C'est dans ce cadre que nous demandons à ce que les caméras piéton face rapidement l'objet d'une dotation et d'une généralisation pour les chefs d'agrès de tous les engins. De plus, nous demandons à ce que les tenues « pare lame » soient en dotation pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Les sapeurs-pompiers doivent être protéger, quelque soit la situation dans laquelle il se trouve.

- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le décret permettant la mise en œuvre de cette prime vient d'être publié. Nous demandons à ce que le dossier soit présenté lors d'une prochaine séance de dialogue social.

D'AUTRES DOSSIERS SONT EN COURS DE PREPARATION - NOUS AURONS L'OCCASION DE VOUS EN TENIR INFORMER



07 51 60 17 39



18 rue René Cassin
62223 SAINT-LAURENT BLANGY



snspp@sdis62.fr